



**COMMUNE DE VERNIOLLE**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2014**  
Affiché en mairie le 10 juin 2014

Le présent procès-verbal comporte 07 pages

L'an deux mille quatorze, le vingt quatre mai, le Conseil Municipal de Verniolle légalement convoqué à se réunir à neuf heures par billet de convocation adressé le vingt mai deux mille quatorze, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Numen MUÑOZ, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 19.

**ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE** : MUÑOZ Numen, MANDEMENT Henriette, DELORD Jean-Louis, AUTHIÉ Nathalie, OLIVIER Lionel, GUIOTTE Serge, VIDAL Christiane, CAROL Martine, ACRICHE Hervé, REDONDO Hendrika, FLEURY Nadia, MUÑOZ Cédric, AUBRY Jeanne, CHINAUD Brice, PEDOUSSAT Robert, BONNEILH Anne, DALIOT Marie-Christine, ROGGERO Gérard, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DEPART EN COURS DE SEANCE** (au cours de l'examen du point n°9 de l'ordre du jour – *questions et communications diverses (11h10)*) : ACRICHE Hervé

**ABSENT** : FEGEL Pascal,

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Le conseil municipal,

Par 18 voix pour,

DESIGNE Madame Nathalie AUTHIÉ comme secrétaire de séance.

**POINT N°1**

**OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2014**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 25 avril 2014.

**POINT N°2**

**OBJET : COMPTE RENDU DES TRAVAUX DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Commission action sociale, action économique, solidarité : Intervention de monsieur DELORD

- Depuis la loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, le maire est tenu d'instituer un registre nominatif des personnes âgées et des personnes handicapées. Le maire doit à cette fin recueillir les éléments relatifs à l'identité, à l'âge et au domicile des personnes âgées et des personnes handicapées vivant à leur domicile et ayant fait une demande d'inscription. La démarche d'inscription étant volontaire et la déclaration facultative, aucun impératif d'exhaustivité ne s'attache à la constitution du registre nominatif. La commission prépare son action envers les personnes vulnérables. Elle doit affiner la liste des personnes concernées, connaître leurs besoins. Un article sera inséré dans la feuille d'Aulne.

La commission a recensé environ 30 personnes nées avant 1935. Mme AUBRY précise que la loi concerne toutefois les personnes âgées de 65 ans et plus mais la commission a volontairement décidé de cibler les personnes plus âgées. Une plaquette pourra être éditée pour les personnes vulnérables : la commission communication est chargée de travailler sur ce dossier.

Commission associations, jeunesse, communication : intervention de madame MANDEMENT

- Deux réunions de la commission sont programmées. Un « relooking » de la feuille d'Aulne est à l'étude.
- Elle informe l'assemblée du courrier de l'association de lutte contre les nuisances sonores de la RN 20 à madame Ségolène ROYAL, ministre de l'écologie.

- Compte rendu du travail avec la médiathèque : un point d'accès internet sera offert aux heures d'ouverture au public aux personnes n'en disposant pas. Un écrivain public sera également mis à la disposition des concitoyens. L'ensemble de ces mesures entrera en application en septembre prochain.
- Souhait de développer le partenariat sur les jardins périscolaires.
- Rencontre prochaine avec monsieur SICRE, président de la communauté de communes, sur le fonctionnement d'Aido-jeunes
- Demande du karaté club de construire un dojo sur Verniolle. Ce dossier doit être étudié par la communauté de communes.
- Manifestation Mc Do kids sports : travail vers les écoles, ALAE, ALSH pour préparer cette journée
- Opération villages fleuris : inscription d'une dizaine de verniollais
- Opération téléthon : adhésion à l'appaméthon 2014 ?
- Rencontre avec le directeur de la banque populaire pour installer un distributeur automatique de billets dans le village. Une étude est en cours.

Commission environnement, urbanisme, patrimoine, voirie, travaux

Intervention de monsieur ACRICHE :

- Compte rendu de l'avancement des travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 10 (observations sur la signalisation temporaire du chantier, enlèvement des feux tricolores...)
- Rue de Foucaud : réalisation d'une chape à l'entrée de la rue pour recevoir les containers poubelles. M. PEDOUSSAT craint que cet espace devienne un dépôt sauvage de déchets divers. Il rappelle que la collecte des déchets verts et du tri sélectif se fait au porte à porte.
- Rue du Pigeonnier : travaux de voirie terminés (quelques remarques de riverains à traiter dont celle de monsieur ROUCH qui se plaint des projections sur sa façade par le passage des véhicules. Un marquage au sol pourrait être envisagé).
- Fauchage des accotements et fossés : l'ouverture des plis contenant les candidatures et les offres a été faite en début de matinée et l'analyse des offres sera faite à la suite.
- Compte rendu de l'installation du conseil syndical du SDCEA.

Intervention de monsieur GUIOTTE : il rend compte de l'intervention pendant le week-end pour améliorer la signalisation du chantier de la RD 10.

Intervention de monsieur OLIVIER :

- il suggère de réfléchir sur les emplacements des passages protégés sur la RD 10 et sur l'emplacement de l'abri bus qui est placé à l'opposé de l'arrêt de bus servant au ramassage scolaire du matin. Les enfants seront obligés de traverser pour monter dans le bus ce qui constitue un danger.
- Il rend compte de la réunion de la commission urbanisme qui a porté sur les sujets suivants : murets de soutènement des voies, l'extension des réseaux publics suite à permis de construire, la station d'épuration, la présentation du PAE et du PLU.

**POINT N°3**

**OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil municipal prend acte des décisions prises le maire en vertu de la délégation de compétence du 4 avril 2014.

| Déclaration d'intention d'aliéner |   |  |             |                        |
|-----------------------------------|---|--|-------------|------------------------|
| Nature du bien                    | Référence cadastrales et adresse du bien                | Superficie du bien                     | Prix        | Décision de la commune |
| Immeuble bâti                     | A 1925<br>32 av de Mirepoix                             | 2102m <sup>2</sup>                     | 156 000,00€ | Renonciation           |
| Immeuble bâti                     | AB 262<br>AB 45 (1/4 indivis)<br>20D avenue de la Halte | 501m <sup>2</sup><br>196m <sup>2</sup> | 125 000,00€ | Renonciation           |

|                   |                                    |                    |             |              |
|-------------------|------------------------------------|--------------------|-------------|--------------|
| Immeuble non bâti | ZL 288<br>Escoubetou               | 1077m <sup>2</sup> | 7 903,91€   | Renonciation |
| Immeuble bâti     | AC 33<br>6A rue du Mied des Vignes | 1157m <sup>2</sup> | 285 000,00€ | Renonciation |

**POINT N°4**

**DELIBERATION N°2014-51 : AVENANT N°1 AU MARCHE D'AMENAGEMENT DE QUATRE QUAIS D'ARRETS DE BUS, D'UN PLATEAU TRAVERSANT ET D'UN RALENTISSEUR SUR L'AVENUE DE PAMIERES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21;
- le Code des marchés publics et notamment l'article 20 ;
- le marché de travaux conclu le 28/03/2014 relatif à l'aménagement de sécurité sur la RD 10 (avenue de Pamiers)

CONSIDÉRANT :

- qu'afin de payer des prestations supplémentaires non prévues dans le contrat initial mais s'y rattachant, la signature d'un avenant s'avère nécessaire pour modifier le prix global du marché,
- que ces travaux supplémentaires sont relatifs à la réalisation d'un cheminement en tricouche et au traitement des déchets inertes,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE de conclure un avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise JEAN LEFEBVRE ETABLISSEMENT RESCANIERES dont le siège est à 09500 Roumengoux dans le cadre des travaux relatifs à l'opération d'aménagement de quatre quais, d'un plateau traversant et d'un ralentisseur sur l'avenue de Pamiers :

Marché initial du 28/03/2014 - montant : 44 202,50 HT soit 53 043,00 euros TTC

Avenant n°1 – montant : 2 322,64€ HT soit 2 787,17€ TTC

Nouveau montant du marché : 46 525,14€ HT soit 55 830,17€ TTC

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

PRÉCISE que les crédits relatifs au présent marché sont prévus et inscrits au budget primitif

ADOPTÉ à l'unanimité

**POINT N°5**

**DELIBERATION N°2014-52 : PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE DU MIED DES VIGNES : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AC 309 ET SECTION AC 311**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le programme d'aménagement d'ensemble du Mied des Vignes (PAE) approuvé par délibération du 28 mars 2006 et fixant à 5€ le prix d'achat des terrains nécessaires à la réalisation des équipements publics
- La délibération du conseil municipal du 5 novembre 2013 arrêtant le troisième périmètre au sein du PAE
- L'accord des coindivisaires Hubert BIBENS et Mauricette COCHEZ,

CONSIDERANT :

- L'opportunité pour la commune de se porter acquéreur des parcelles cadastrées section AC 309 et AC 311 d'une superficie respective de 92m<sup>2</sup> et de 23m<sup>2</sup> dans la perspective de créer une voie de liaison entre la rue des iris et la rue de Soulet
- La création d'une voie de liaison entre la rue de Soulet et la rue des Iris nécessite l'achat de terrains
- l'emplacement réservé n°18 figurant au plan d'occupation des sols en vue de l'élargissement et du prolongement de la rue de Soulet,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE l'acquisition par voie amiable, de la parcelle cadastrée AC 311 d'une superficie de 23 m<sup>2</sup> issue de la parcelle AC 167, et de la parcelle cadastrée AC 309 d'une superficie de 92 m<sup>2</sup> issue de la parcelle AC 169, appartenant à l'indivision BIBENS/COCHEZ au prix de 575€ (cinq cent soixante-quinze euros), hors droits et hors frais liés à l'acquisition, afin de permettre la création d'une voie publique.

AUTORISE le maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2014, opération 10015.

ADOPTÉ à l'unanimité

**POINT N°6**

**DELIBERATION N°2014-53 : PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE DU MIED DES VIGNES : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC 306**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le programme d'aménagement d'ensemble du Mied des Vignes (PAE) approuvé par délibération du 28 mars 2006 et fixant à 5€ le prix d'achat des terrains nécessaires à la réalisation des équipements publics
- La délibération du conseil municipal du 5 novembre 2013 arrétant le troisième périmètre au sein du PAE
- L'accord de l'indivision ROUBY/LAFFORGUE ,

CONSIDERANT :

- L'opportunité pour la commune de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section AC 306 d'une superficie de 259m<sup>2</sup> dans la perspective de créer une voie de liaison entre la rue des iris et la rue de Soulet
- La création d'une voie de liaison entre la rue de Soulet et la rue des Iris nécessite l'achat de terrains
- l'emplacement réservé n°18 figurant au plan d'occupation des sols en vue de l'élargissement et du prolongement de la rue de Soulet

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE l'acquisition par voie amiable, de la parcelle cadastrée AC 306 d'une superficie de 259 m<sup>2</sup> issue de la parcelle AC 168, appartenant à l'indivision ROUBY/LAFFORGUE au prix de 1295€ (mille deux cent quatre-vingt quinze euros), hors droits et hors frais liés à l'acquisition, afin de permettre la création d'une voie publique.

AUTORISE le maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2014, opération 10015.

ADOPTÉ à l'unanimité

**POINT N°7**

**DELIBERATION N°2014-54 : INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC**

EXPOSÉ

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 prévoit la possibilité d'attribuer par délibération du conseil municipal, une indemnité de conseil en matière budgétaire, économique et comptable aux receveurs municipaux, calculée au taux maximum par

application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰
- Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰
- Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
- Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰
- Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
- Sur les 152 499.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
- Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰
- Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

Cette indemnité est personnelle et valable pour toute la durée du mandat de l'assemblée qui l'a attribuée.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver également l'octroi des indemnités de conseil et de confection des documents budgétaires.

Le montant correspondant aux indemnités du comptable public pour l'exercice budgétaire 2013 représente la somme de 621,51€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,
- l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

CONSIDERANT :

- que madame Danièle LANGLADE est nommée receveur municipal le 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour la commune de Verniolle,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'accorder à titre personnel à madame Danièle LANGLADE, receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de 100% pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la commune de Verniolle,

DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera acquise à madame Danièle LANGLADE pour toute la durée du mandat, sauf délibération contraire.

DECIDE d'accorder également à madame Danièle LANGLADE l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73€

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits budgétairement à l'article 6225 du budget principal

ADOPTÉ à l'unanimité (1 abstention)

#### POINT N°8

#### DELIBERATION N°2014-55 : AMENAGEMENT DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MAIRIE

#### EXPOSÉ

Il entre dans les attributions du maire de fixer les heures d'ouverture de la mairie ainsi que les modalités d'exécution de son service par un agent municipal dès lors qu'il n'en résulte pas de modification dans la durée hebdomadaire des obligations des

titulaires des emplois nécessaires à l'exécution du service. Les services administratifs de la mairie sont actuellement ouverts au public du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le samedi de 8h00 à 12h00 soit 39 heures par semaine. Les agents sont au nombre de quatre représentant un effectif mensuel moyen de 3,37 équivalent temps plein (deux agents à temps complet, un agent à temps partiel et un agent à temps non complet 20h/hebdomadaires). Afin de faciliter le travail en équipe, de permettre aux agents de disposer de plages horaires sans sollicitation extérieure du public, il est demandé au conseil municipal de donner son avis sur une modification des heures d'ouverture au public de la mairie sans incidence sur la durée de travail des agents concernés. La fermeture proposée porterait sur le mardi après-midi de 14h00 à 17h00, le vendredi matin de 8h00 à 12h00 et le samedi matin de 8h à 10h.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT :

- Que dans l'intérêt d'une bonne organisation des services administratifs, la réduction des heures d'ouverture au public de la mairie s'impose,
- Que la diminution des heures d'ouverture au public doit se faire progressivement
- Que l'efficacité de cette mesure suppose de mettre en place un répondeur téléphonique
- Que cette mesure de réduction de l'ouverture au public doit dans un premier temps être provisoire et faire l'objet d'un bilan

EST APPELE A EMETTRE UN AVIS sur la modification des horaires d'ouverture au public de la mairie :

- 1) Sur la proposition de fermeture des services administratifs de la mairie le mardi après-midi, le vendredi matin et le samedi matin de 8h à 10h :

*Pour : 5*

*Contre : 13*

*Abstention : 0*

*La proposition est rejetée à la majorité des suffrages exprimés*

- 2) Sur la proposition de fermeture des services administratifs de la mairie le mardi après-midi et le samedi matin de 8h à 10h :

*Pour : 18*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*La proposition est adoptée à l'unanimité*

PREND ACTE de la mise en application des nouveaux horaires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

PRECISE qu'une évaluation de cette nouvelle organisation sera présentée au conseil municipal en novembre 2014.

#### POINT N°9

#### QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Intervention de monsieur MUÑOZ

- 1) Il informe l'assemblée que 3 entreprises ont répondu à la consultation sur le fauchage des accotements de voies et chemins. L'analyse des offres est en cours.
- 2) Il rend compte des entretiens qu'il a eus avec les représentants de la mairie de Varilhes et Monsieur Jérôme SOURRY concernant le recrutement de ce dernier. La mairie de Varilhes souhaite que l'on embauche à ½ temps monsieur SOURRY qui était auparavant agent du SIVOM de Varilhes. Monsieur le maire rappelle que la proposition a été faite à monsieur NAZE de porter sa durée de travail à 35 h hebdomadaires. L'assemblée accepte de recruter l'intéressé jusqu'à la fin de l'année. Monsieur ACRICHE rappelle que l'on a besoin de personnel pour l'entretien de la voirie car les riverains réclament sans cesse que l'on nettoie leur rue. Madame REDONDO souligne qu'on ne peut satisfaire toutes les demandes et que la volonté de la majorité municipale était de limiter les dépenses. Madame DALIOT insiste sur la

difficulté d'expliquer aux administrés que l'on réduise les heures d'ouverture au public de la mairie et que parallèlement on recrute. Monsieur OLIVIER insiste sur le fait que la fermeture d'une demi-journée de la mairie ne gênera pas le public. Il faudra bien en expliquer les motifs.

- 3) Il souhaite que l'aménagement de sanitaires adaptés aux personnes à mobilité réduite soit engagé au foyer rural, ainsi que les issues de secours et la rampe.
- 4) Il rappelle que le bureau d'études TASSERA avait été consulté pour étudier la réalisation de la voirie reliant la rue de Soulet et la rue des Iris à l'intérieur du PAE. Il convient maintenant de commander cette étude.
- 5) Il informe l'assemblée de la demande de la communauté de communes du canton de Varilhes de nommer les voies de la ZAC Escoubetou. Il propose de réfléchir sur des noms d'humanistes. Madame AUBRY suggère que ce soit des noms d'humanistes « techniques » compte tenu des activités technologiques de la zone. Monsieur MUÑOZ invite l'assemblée à réfléchir également sur de nouveaux noms de rues dans le village.
- 6) Il rend compte de la manifestation des parents d'élèves contre la suppression d'une classe en maternelle.
- 7) Il donne lecture du courriel d'un parent d'élève mécontent de la gestion de la grève du 19 mai en raison du délai de prévenance sur la fermeture de la cantine et de l'ALAE. Monsieur le maire propose que les mouvements de grève soient annoncés le plus tôt possible afin que les parents prennent leur disposition. Madame MANDEMENT affirme que l'on a connu les effectifs grévistes au dernier moment. Une réponse sera faite au pétitionnaire.
- 8) Il donne lecture de la lettre de l'amicale des associations.
- 9) Il informe l'assemblée de la proposition d'achat de la maison sise 9 avenue des Pyrénées par monsieur DAFURRIELA. Ce dernier a fait une offre de 110 000€. L'intéressé projette d'y transférer son cabinet de kinésithérapie. Le conseil municipal examinera cette demande dans sa prochaine séance.
- 10) Il rend compte de son entrevue avec monsieur MIROUSE, technicien d'ERDF. Il convient de proposer deux correspondants intempéries à ERDF : messieurs ACRICHE et GUIOTTE sont désignés.
- 11) Il informe l'assemblée des portes ouvertes de l'aéromodélisme le 25 mai 2014.
- 12) Il informe l'assemblée de la commémoration de Fiches qui se tiendra le 14 juin 2014 à 11h00.
- 13) Il attire l'attention de l'assemblée sur l'ouverture au public sans autorisation du magasin Totem dans la zone de Graussette. Les services de gendarmerie et la préfecture ont été saisis afin de déterminer les suites à donner à cette infraction.
- 14) Il précise à l'assemblée que chaque commune va être destinataire pour avis du projet de SCOT arrêté. Puis le document sera soumis à enquête publique avant d'être définitivement approuvé.

Intervention de monsieur DELORD. Il informe l'assemblée de la réunion de la commission des finances le 5 ou le 12 juin. Elle traitera notamment des tarifs de la cantine.

Intervention de monsieur OLIVIER.

- 1) Il informe l'assemblée de la consultation en cours pour la réfection de l'étanchéité de la toiture de l'école maternelle.
- 2) Il informe l'assemblée de l'existence de dalles dégradées comportant de l'amiante au sol des écoles, la situation la plus problématique étant à l'école maternelle. Monsieur PEDOUSSAT s'interroge sur la réalité du risque. Monsieur OLIVIER lui confirme que le risque est établi suite au rapport du bureau VERITAS fait en 2008 et qui prévoit un contrôle tous les trois ans de l'état des matériaux. Madame AUTHIÉ souligne que l'inspectrice de l'éducation nationale a connaissance de cette situation et justifie la fermeture d'une classe pour les travaux de désamiantage. Des devis vont être demandés pour remplacer le revêtement de sol.
- 3) Il interroge l'assemblée sur l'opportunité d'organiser des astreintes pour les élus le week-end. Monsieur MUÑOZ lui indique que la préfecture a déjà les coordonnées de certains élus pour toute urgence.

Intervention de monsieur GUIOTTE. Il informe l'assemblée de la journée de sensibilisation aux risques routiers au travail organisée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale le 19 juin 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h15.

*Vu pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales.*

Le président de séance  
Numen MUÑOZ

Le secrétaire de séance  
Nathalie AUTHIÉ